

Rapport annuel au Parlement 2020-2021 – Loi sur l'accès à l'information



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la Ministre de l'Industrie, 2026

No de catalogue : NR1-21F-PDF, ISSN 3111-2994

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada : [Rapport annuel au Parlement 2020-2021 - Loi sur l'accès à l'information - Conseil national de recherches Canada](#)

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament 2020-2021 – Access to Information Act



Rapport annuel au Parlement 2020-2021 - Loi sur l'accès à l'information

► [Table des matières](#)

I. Introduction

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) pour l'exercice 2020-2021. L'article 94 de la Loi précise que chaque année, le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours.

La présente Loi a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard la partie 1 de la Loi élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. La partie 2 de la Loi fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

Ce trente-septième rapport annuel sur l'administration de la Loi au CNRC donne un aperçu des activités du Conseil dans l'application de la Loi au cours de l'exercice 2020-2021.

Mandat du Conseil national de recherches du Canada

Le CNRC soutient l'innovation industrielle, l'enrichissement du savoir, le développement technologique et les mandats d'intérêt public. Il joue un rôle unique au Canada en poursuivant des programmes de recherche-développement de grande envergure et orientés vers des objectifs précis. Présent dans toutes les provinces, le CNRC allie une robuste fondation pancanadienne à ses relations internationales pour aider le Canada à rehausser sa productivité et à demeurer compétitif dans le monde. Le CNRC collabore avec l'industrie, les administrations publiques et le milieu universitaire pour faire fructifier au maximum les sommes que le Canada investit dans la recherche-développement.

II. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs

Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, le président du CNRC a délégué les pleins pouvoirs pour l'application et l'administration de la Loi à la vice-présidente des Services professionnels et d'affaires, au dirigeant principal de l'information et directeur général des Services du savoir, de l'information et des technologies et à la directrice du

groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information. Une partie du pouvoir est déléguée à la coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).

Une copie signée de l'arrêté de délégation se trouve à l'[annexe A](#).

Pendant la période couverte par ce rapport, le bureau de l'AIPRP du CNRC faisait partie du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information, au sein de la Direction des services du savoir, de l'information et des technologies.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC est composé de quatre employés à temps plein : une coordonnatrice de l'AIPRP, une agente principale de l'AIPRP et deux agentes subalternes de l'AIPRP. Au cours de la période visée par le rapport, le CNRC a éprouvé des difficultés à doter ses postes d'agents de l'AIPRP. Comme l'ont souligné d'autres institutions assujetties à la Loi, ainsi que par la Commissaire à l'information du Canada, la pénurie de personnel expérimenté en AIPRP représente un défi pour la dotation à court et à long terme.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC travaille étroitement avec l'équipe de la gestion de l'information, ainsi qu'avec un agent de liaison en matière d'AIPRP du Programme d'aide à la recherche industrielle, des conseillers exécutifs, la Direction des communications et les membres de la haute direction dans l'ensemble de l'organisation.

Le bureau de l'AIPRP assume la responsabilité de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures afin de s'assurer que l'organisation respecte la Loi. Le groupe offre par ailleurs les services suivants à l'organisation :

- Il organise des activités de sensibilisation à la Loi au sein de l'organisation;
- Il assure le traitement et la gestion des demandes et des plaintes en matière d'accès à l'information;
- Il administre le système de gestion électronique de l'AIPRP;
- Il traite les consultations tenues avec les autres organismes;
- Il offre des services de conseils et d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la Loi;
- Il prépare les deux rapports annuels suivants : le rapport au Parlement et le rapport statistique annuel;
- Il met à jour le chapitre Info Source du CNRC;
- Il examine tous les documents de l'organisation, et notamment les rapports de vérification et d'évaluation, avant leur diffusion sur le site Web de l'organisation ainsi que les réponses aux questions parlementaires; Il examine également les rapports d'enquête sur les cas de harcèlement pour les questions relatives à l'accès;
- Il élabore des procédures internes;
- Il participe aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Le CNRC offre également des installations où les membres du public peuvent obtenir et lire des informations sur le Conseil, y compris l'inspection des manuels utilisés par les employés pour administrer ou exécuter des programmes ou des activités qui touchent le public. Ces installations sont situées dans le bâtiment M-55 du campus du chemin Montréal, Ottawa (Ontario). D'autres arrangements peuvent être proposés sur demande.

Pendant la période couverte par ce rapport, le CNRC n'a fait partie d'aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la Loi.

III. Interprétation et rapport statistique

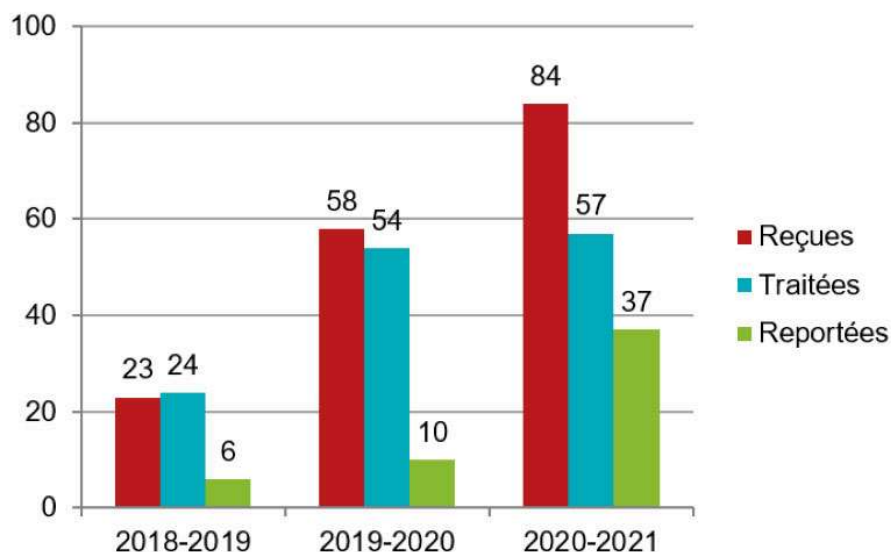
[Haut de la page](#)

L'[annexe B](#) contient le rapport statistique sur l'application de la Loi par le CNRC du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Dans cette section, nous procédons à l'interprétation de ce rapport statistique.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le CNRC a reçu 84 nouvelles demandes d'accès à l'information, dont 10 avaient été reportées de l'exercice précédent. Sur les 94 demandes à traiter au cours de cette période, 57 ont été traitées et 37 ont été reportées à la prochaine période de rapport.

Les données statistiques, comme l'indique le graphique suivant, indiquent le nombre de demandes reçues et traitées au cours des trois dernières années. Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des demandes traitées de manière informelle ni des autres demandes de renseignements (demandes transférées du centre d'appel du CNRC, d'autres directions, du Programme d'aide à la recherche industrielle, etc.) reçues au bureau de l'AIPRP.

Graphique 1 : Volume de demandes d'accès à l'information

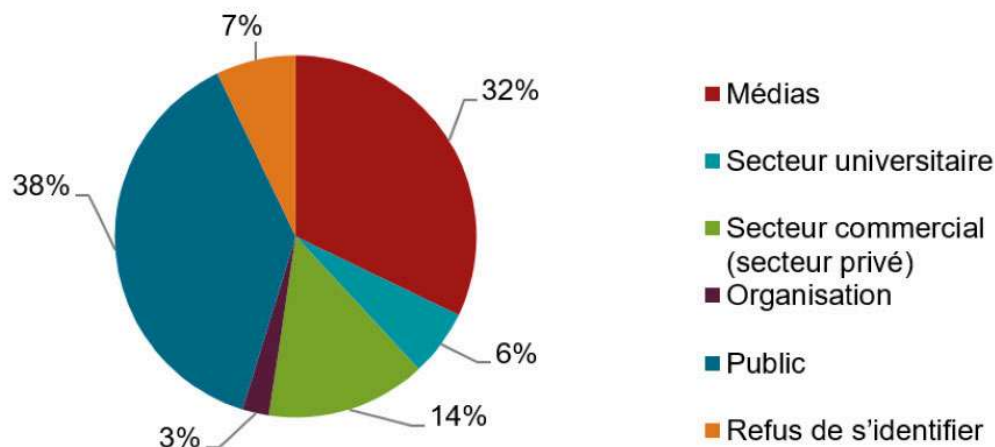


► Graphique 1 : Volume de demandes d'accès à l'information - Version textuelle

Sur les 57 demandes traitées pendant la période de référence, 16 % des documents ont été "entièrement divulgués" et 35 % ont été "divulgués en partie".

L'origine des 84 demandes se répartit comme suit : 27 provenaient des médias, 5 du secteur universitaire, 12 du secteur commercial (secteur privé), 2 d'une organisation, 32 du grand public et 6 de sources qui ont choisies de conserver l'anonymat.

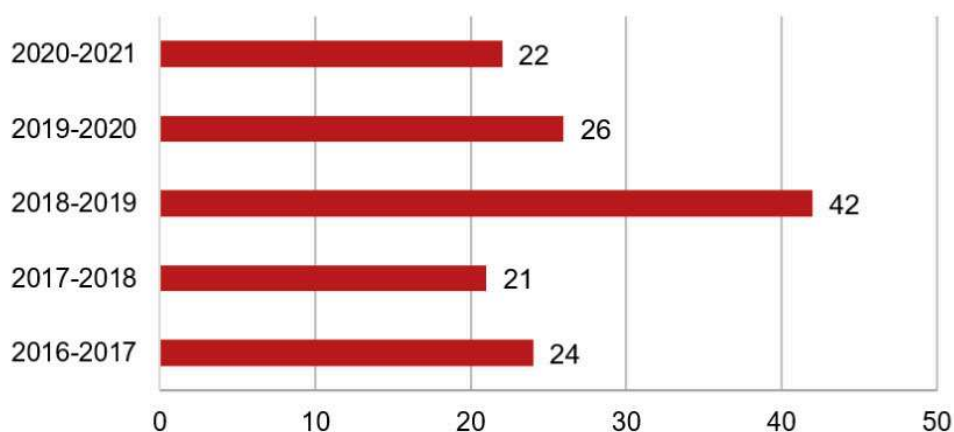
Graphique 2 : Demandes d'accès à l'information reçues selon leur source



► Graphique 2 : Demandes d'accès à l'information reçues selon leur source - Version textuelle

En raison de l'affichage en ligne des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées, le CNRC a reçu plusieurs demandes informelles qui avaient trait aux demandes publiées précédemment. Le bureau de l'AIPRP a traité 22 demandes informelles (non assujetties à la Loi) au cours de la période visée. Il s'agit d'une diminution de 15% par rapport à 26 demandes informelles reçues au cours de la période précédente.

Graphique 3 : Volume de demandes informelles d'accès à l'information



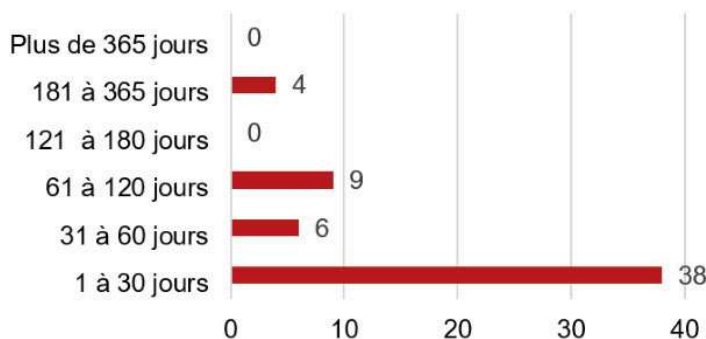
► Graphique 3 : Volume de demandes informelles d'accès à l'information - Version textuelle

En ce qui concerne les sujets des demandes, 84 demandes reçues au cours de l'exercice touchaient des activités variées de l'organisation telles que :

- Subventions et contributions, y compris le Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC
- Commandes subséquentes en vertu des offres à commandes permanentes
- Programmes de recherche
- Autre (y compris la correspondance de la gestion et d'autres demandes précises)

En ce qui concerne les délais de traitement, sur les 57 demandes traitées au cours de la cette période, 38 ont été traitées en 30 jours ou moins, 6 ont été traitées en 31 à 60 jours, 9 ont été traitées entre 61 et 120 jours, aucune demande n'a été traitée en 121 à 180 jours, 4 ont été traitées entre 181 et 365 jours et aucune demande n'a été traitée en plus de 365 jours. L'ensemble du CNRC travaille avec diligence pour s'assurer que les délais règlementaires soient respectés dans la plus grande mesure du possible. Par conséquent, 82.5% des demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la Loi.

Graphique 4 : Échéanciers et prorogations – demandes complétées



► Graphique 4 : Échéanciers et prorogations – demandes complétées - Version textuelle

Dans l'ensemble, le CNRC a été à 10 reprises en retard dans les délais projetés, soit dans 17.5% des demandes.

L'article 9 de la Loi prévoit la prorogation des délais d'une période qui justifient les circonstances dans les cas où :

- a) l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande; b) les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai; ou, c) avis de la demande a été donné en vertu du paragraphe 27(1) de la Loi. Le CNRC a demandé des prorogations dans 22 cas. Les prorogations concernaient des dossiers contenant des renseignements commerciaux confidentiels nécessitant des consultations avec d'autres ministères et/ou encore avec des tierces parties, ainsi que des cas où le respect de la limite de temps prescrit de 30 jours n'aurait pu être respecté car il aurait nui, de façon déraisonnable, au fonctionnement du CNRC.

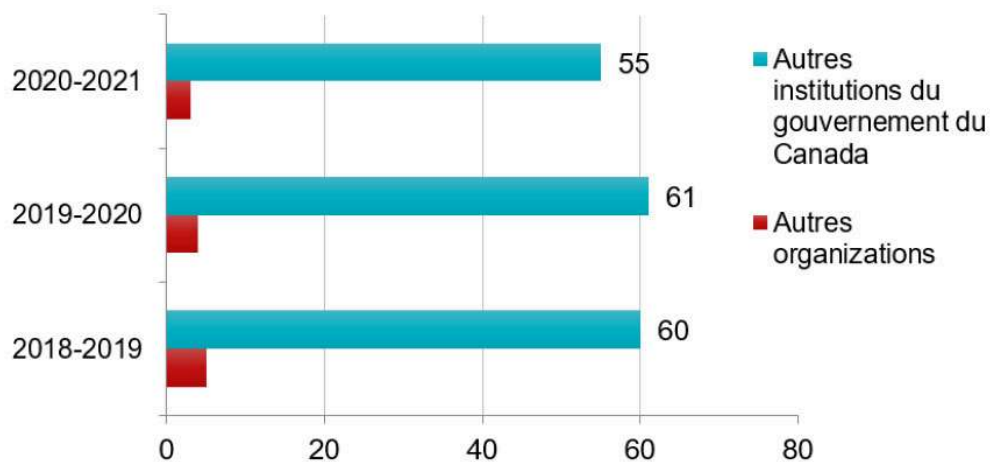
Les articles 3.2 et 3.3 du rapport statistique portent sur l'application des exemptions et des exclusions de divulgation. Au cours de la période considérée, les exceptions les plus couramment invoquées par le CNRC étaient les suivantes :

- L'article 19 (renseignements personnels)
- L'article 20 (renseignements de tiers)
- L'article 21 (avis, etc.)

En tant qu'institution fédérale, le CNRC est sollicité par les autres institutions du gouvernement du Canada ainsi que par d'autres organisations (comme les universités et les gouvernements provinciaux) pour ses commentaires sur la divulgation d'information lui appartenant. Pendant la période couverte par ce rapport, 55 demandes de consultation ont été reçues de d'autres institutions du gouvernement du Canada et 3 demandes de consultation ont été reçues de d'autres organisations. Cela se compare à 61 de d'autres institutions du gouvernement du

Canada et 4 de d'autres organisations reçues en 2019-2020, et 60 de d'autres institutions du gouvernement du Canada et 5 de d'autres organisations reçues en 2018-2019. Fournir des réponses en temps opportun aux consultations représente une partie importante de la charge de travail du bureau de l'AIPRP.

Graphique 5 : Demandes de consultation reçues par source

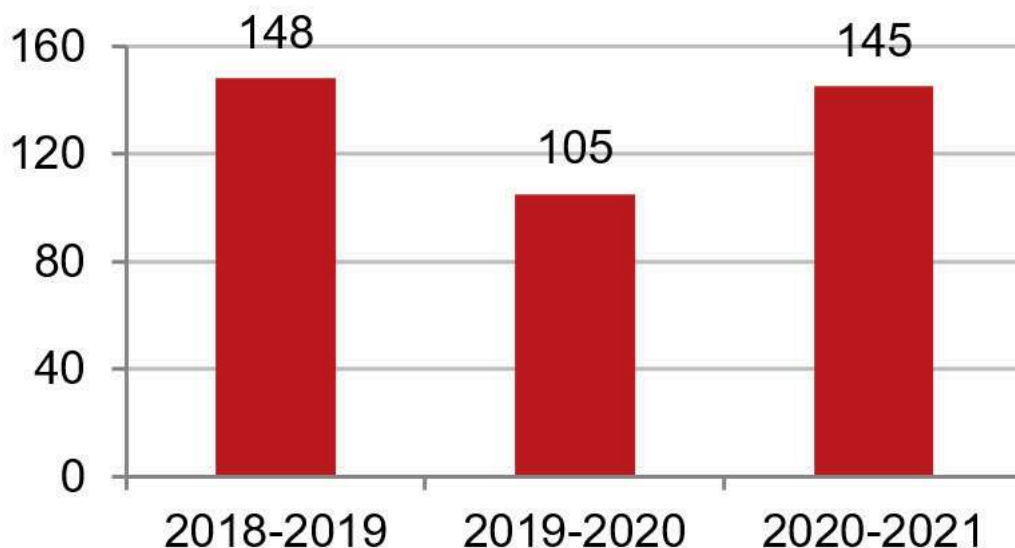


► Graphique 5 : Demandes de consultation reçues par source - Version textuelle

Le bureau de l'AIPRP collabore étroitement avec les bureaux de première responsabilité concernés afin de répondre efficacement à ces demandes de consultation.

En ce qui concerne les dispositions de la Loi et dans le contexte de ses responsabilités et rôles généraux, le bureau de l'AIPRP du CNRC a examiné un total de 145 questions parlementaires reçues au cours de cette période de rapport, comparativement à 105 examinées en 2019-2020 et 148 revus en 2018-2019.

Graphique 6 : Questions parlementaires



► Graphique 6 : Questions parlementaires - Version textuelle

À la fin de la période de rapport 2020-2021, les bureaux de l'AIPRP dans la plupart des institutions du gouvernement du Canada fonctionnaient à des capacités opérationnelles réduites en raison de mesures exceptionnelles visant à combattre la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19). Par conséquent, le traitement des demandes et des consultations, ainsi que d'autres activités qui soutiennent l'administration du programme d'AIPRP, ont été retardés ou temporairement suspendus.

À partir du 13 mars 2020, suite aux mesures anti-COVID-19, la grande majorité des activités du CNRC se sont déroulées hors site, en télétravail. Cela a eu une incidence sur les activités de l'AIPRP, le personnel de l'AIPRP a dû s'adapter à ce nouvel environnement de travail et trouver la meilleure façon de s'acquitter de ses obligations dans cette nouvelle conjoncture. Néanmoins, depuis mars, le bureau de l'AIPRP a déployé tous les efforts raisonnables pour maintenir la prestation de ses services conformément à ses réalités opérationnelles.

Pour la période 2020-2021 visée par le présent rapport, le CNRC a été invité à rédiger un rapport supplémentaire sur l'impact des mesures à combattre la propagation du nouveau coronavirus sur la présentation des services. Ce rapport statistique supplémentaire figure à l'[annexe C](#).

[Haut de la page](#)

IV. Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de services*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant du frais : droits de présentation de 5 \$
- Total des revenus : 315 \$
- Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration* de la *Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et les modifications législatives entrée en vigueur le 21 juin 2019, le CNRC dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.
- Frais dispensés : les droits de présentation pour deux (2) demandes ont été supprimés au cours de la période visée.
- Coût de fonctionnement du programme : 193 397 \$

V. Formation et apprentissage en matière d'accès à l'information

Pour que les employés du CNRC connaissent et comprennent mieux la Loi, des séances de sensibilisation et de formation sont offertes de façon continue. Ces séances offrent une formation de base sur les buts et sur les dispositions de la Loi, sur les rôles et responsabilités et sur les pratiques exemplaires générales en matière de gestion de l'information. Toutes les séances de formation comprennent de l'information sur l'identification et la gestion des renseignements personnels et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de la

période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP a offert 5 séances de formation au total à 62 employés de la région de la capitale nationale et dans les bureaux régionaux. Le bureau de l'AIPRP a également offert une formation à de petits groupes sur les demandes tout au long de la période visée par le rapport.

À l'appui du programme d'AIPRP dans l'ensemble du Conseil, les outils et les directives de l'AIPRP sont mis à jour sur une base régulière et peuvent être consultés sur les sites Web internes et externes du CNRC.

L'équipe du bureau de l'AIPRP s'efforce de sensibiliser et de guider les employés, les tierces parties et les demandeurs à propos des exigences de la Loi, par le biais d'un dialogue continu et de discussions bilatérales. Au cours de l'exercice, la coordonnatrice et les agents en AIPRP ont répondu à de nombreuses demandes et questions de collègues (Programme d'aide à la recherche industrielle, haute direction, etc.), et ont donné des avis et des conseils sur divers sujets reliés à l'accès à l'information.

Le bureau de l'AIPRP a fait la promotion de la Journée de la protection des données au CNRC à l'aide de publications sur le site Web interne. La coordonnatrice ainsi que les agents en AIPRP au CNRC ont assisté à plusieurs réunions de la collectivité de l'AIPRP et aux séances de formation offertes par le STC.

VI. Procédures, lignes directrices et directives

Au cours de la période visée, le CNRC a mis à jour ses processus pour se conformer aux nouvelles exigences de publication proactive à la suite de la sanction royale du projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'autres lois en conséquence. À cette fin, le bureau de l'AIPRP a continué à participer à la création de nouvelles procédures internes pour partie 2 de la Loi qui légifère la publication proactive de certains dossiers produits par les institutions gouvernementales.

VII. Plaintes, enquêtes et appels à la cour fédérale

4 plaintes contre le CNRC ont été déposées auprès du Commissariat à l'information (Le Commissariat) pendant la période visée par le présent rapport. Pour appuyer le processus d'enquête du Commissariat, le bureau de l'AIPRP a transféré tous les dossiers nécessaires à son bureau. À la fin de cette période, deux plaintes n'ont pas été résolues.

Pendant la période de 2020-21, aucun audit n'a été effectué au titre de la Loi. Aucun cas n'a été déposé à la Cour fédérale.

VIII. Contrôle des demandes d'accès à l'information

Conformément aux politiques et aux directives du SCT, le bureau de l'AIPRP a établi des procédures internes relatives à l'AIPRP et des pratiques organisationnelles pour assurer le traitement efficace et rapide des demandes de renseignements personnels, tout en faisant les efforts nécessaires pour aider les demandeurs, et ce, sans tenir compte de leur identité.

Le bureau de l'AIPRP utilise un système de traitement des données qui lui permet de consigner les demandes reçues et complétées au CNRC. Ce système est conçu pour suivre les délais imposés par les lois.

Les employés du bureau de l'AIPRP se rencontrent chaque semaine pour discuter des activités reliées aux demandes, pour établir des échéanciers et pour s'assurer que tous les employés du bureau de l'AIPRP sont informés de l'état des demandes. Des rencontres avec la directrice du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information sont également planifiées sur une base hebdomadaire.

Un rapport de demandes d'AIPRP actives (en conservant l'anonymat des demandeurs) est envoyé à la haute direction du CNRC sur une base hebdomadaire, et un rapport plus détaillé est fourni aux gestionnaires possédant des pouvoirs délégués pour l'AIPRP. Des rapports hebdomadaires sont fournis au bureau du Ministre responsable du CNRC à Innovation, Sciences et Développement économique du Canada.

[Haut de la page](#)

Annexe A : Décret de délégation

Décret de délégation en vertu des Lois sur l'accès à l'information et sur la Protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches Canada délègue aux personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des Lois mentionnées en regard de chaque tel poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 7(a), 8(1), 9, 11(2) à (6), 12(2) (3), 26, 27(1) et (4), 28(1), (2) et (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2)	Articles 8(2)(j), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), 31, 35(1), 35(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 4 mai 2020

Iain Stewart

Président du Conseil national de recherches du Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) délègue aux titulaires des postes mentionnés dans l'annexe ci-après ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du CNRC, investi par les articles des Lois ou leurs règlements mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 7(a), 8(1), 9, 11(2), 12(2) et (3), 26, 27(1) et (4), 28(1), (2) et (4), 33, 37(4), 43(2), 44(2)	Articles 8(2)(j), 8(4) et(5), 9(1) et (4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), 31, 35(1), 35(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 4 octobre 2020

Roger Scott-Douglas

Président (par intérim) du Conseil national de recherches du Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) délègue aux titulaires des postes mentionnés dans l'annexe ci-après ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du CNRC, investi par les articles des Lois ou leurs règlements mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule àut arrêté antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 7(a), 8(1), 9, 11(2), 12(2) et (3), 26, 27(1) et (4), 28(1), (2) et (4), 33, 37(4), 43(2), 44(2)	Articles 8(2)(j), 8(4) et(5), 9(1) et (4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), 31, 35(1), 35(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 18 janvier 2021

Mitch Davies

Président du Conseil national de recherches du Canada

[Haut de la page](#)

Annexe B : Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Conseil national de recherches Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	84
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	10
Total	94
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	57
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	37

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Medias	27
Secteur universitaire	5
Secteur commercial (secteur privé)	12
Organisation	2
Public	32
Refus de s'identifier	6
Total	84

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	365 jours et plus	Total
19	3	0	0	0	0	0	22

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Partie 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Partie 3 – Demandes complétées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	365 jours et plus	Total
Communication totale	0	6	2	1	0	0	0	9
Communication partielle	0	5	4	7	0	4	0	20
Exception totale	0	1	0	1	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	15	0	0	0	0	0	18
Demande transmise	7	0	0	0	0	0	0	7
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	28	6	9	0	4	0	57

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0
13(1)(b)	0

Article	Nombre de demandes
13(1)(c)	0
13(1)(d)	0
13(1)(e)	0
14	0
14(a)	0
14(b)	0
15(1)	0
15(1) - A.I. ¹	0
15(1) - Déf. ²	1
15(1) - A.S. ³	0
16(1)(a)(i)	0
16(1)(a)(ii)	0
16(1)(a)(iii)	0
16(1)(b)	0
16(1)(c)	0
16(1)(d)	0
16(2)	0
16(2)(a)	0
16(2)(b)	0
16(2)(c)	2
16(3)	0
16.1(1)(a)	0
16.1(1)(b)	0
16.1(1)(c)	0
16.1(1)(d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.31	0
16.4(1)(a)	0
16.4(1)(b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0

Article	Nombre de demandes
18(a)	0
18(b)	1
18(c)	0
18(d)	1
18.1(1)(a)	0
18.1(1)(b)	0
18.1(1)(c)	0
18.1(1)(d)	0
19(1)	16
20(1)(a)	0
20(1)(b)	13
20(1)(b.1)	0
20(1)(c)	10
20(1)(d)	5
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)(a)	6
21(1)(b)	5
21(1)(c)	1
21(1)(d)	2
22	0
22.1(1)	0
23	1
23.1	0
24(1)	2
26	1

3.2 Notes

¹ A.I. : Affaires internationales

² Déf. : Défense du Canada

³ AS. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
68(a)	0
68(b)	0
68(c)	0
68.1	0
68.2(a)	0
68.2(b)	0
69(1)	0
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69(1)(c)	0
69(1)(d)	0
69(1)(e)	0
69(1)(f)	0
69(1)(g) re(a)	0
69(1)(g) re(b)	0
69(1)(g) re(c)	0
69(1)(g) re(d)	0
69(1)(g) re(e)	0
69(1)(g) re(f)	0
69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	29	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de pages traitées
35047	34903	32

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1000 pages traitées		1001-5000 pages t	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pa commu
Communication totale	7	120	0	0	0	0	0	
Communication partielle	14	229	5	1389	1	757	0	
Exception totale	1	0	1	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	
Total	23	349	6	1389	1	757	0	

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	7	0	0	2	9
Communication partielle	18	0	0	2	20
Exception totale	2	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	1	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	27	0	0	5	32

3.6 Demandes complétées

3.6.1 Nombre de demandes complétées dans les délais prévus par la loi

	Demandes complétées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes complétées dans les délais prévus par la loi	47
Pourcentage de demandes complétées dans les délais prévus par la loi (%)	82.5

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respects des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
10	6	4	0	0

3.7.2 Demandes complétées au-delà des délais prévus par la loi (y comprise toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes complétées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes complétées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	0	4	4
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	8	10

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 4 – Prorogations

4.1 Motifs des dispositions et prorogations des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	2
Communication partielle	4	0	8	6
Exception totale	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	5	0	8	9

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)(a) entrave au fonctionnement	9(1)(b) consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	2	0
31 à 60 jours	3	0	4	8
61 à 120 jours	0	0	2	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	5	0	8	9

Partie 5 – Frais

Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	63	\$315	2	\$10
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	63	\$315	2	\$10

Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	55	3378	3	53
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	55	3378	3	53
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	48	2743	3	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	7	635	0	53

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	27	5	1	1	0	0	0	34
Communiquer en partie	0	7	3	3	0	0	0	12
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	29	12	4	4	0	0	0	48

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	3

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	0	0	0	0	3

Partie 7 – Délais de traitement des demandes de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101-500 pages traitées		De 501-1000 pages traitées		De 1001-5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 101-500 pages traitées		De 501-1000 pages traitées		De 1001-5000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101-500 pages traitées		De 501-1000 pages traitées		De 1001-5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 – Plaintes et enquêtes

Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30 (5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Comptes rendus de conclusion reçus	Article 37 Comptes rendus de conclusion reçus contenant des recommandations émis par le Commissaire de l'information	Section 37 Comptes rendus de conclusion reçus contenant des ordonnances émis par le Commissaire de l'information
4	0	0	0	0	0

Partie 9 – Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant le 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (après le 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privé (4)	Total
0	0	0	0	0

Partie 10 – Ressources reliées à la *Loi sur l'accès à l'information*

10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	181,603 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services • Contrats de services professionnels (11,794 \$) • Autres (0 \$)	11,794 \$
Total	193,397 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.330
Employé régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.150
Étudiants	0.000
Total	2.480

Remarque: Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2020-2021

[Haut de la page](#)

Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Conseil national de recherches Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

Nombre de semaines

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

Date de modification :

2022-01-20